



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

Quarante-quatrième session

11-15 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience acquise  
par les pays dans le domaine de la population :  
fécondité, santé procréative et développement**

### **Déclaration faite par Advocates for Youth, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2011/1.



## Déclaration\*

1. Le 12 août 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant cette année Année internationale de la jeunesse<sup>1</sup>. Conscients des responsabilités qu'entraîne cette décision, nous saisissons cette occasion pour souligner l'importance des droits en matière de sexualité et de procréation pour tous les jeunes, et l'importance de les considérer avec toute la portée qu'ils méritent au cours des processus de prise de décision.

2. À peu près la moitié de la population mondiale, soit quelque 3 milliards de personnes, a moins de 25 ans. Près de 85 % des jeunes au niveau mondial vivent dans des pays en développement. Le Programme d'action reconnaît le droit qu'ont tous les individus à décider librement et de façon responsable, du nombre, de la date, de l'intervalle pour la naissance des enfants et de disposer de l'information et des moyens de le faire, et ceci sans faire l'objet de discrimination, de contraintes ou de violence. Les faits démontrent qu'il reste encore beaucoup à faire :

- Les complications survenant pendant la grossesse ou lors de l'accouchement sont la cause majeure de mortalité parmi les filles entre 15 et 19 ans dans les pays en développement<sup>2</sup>;
- À peu près 16 millions de filles entre 15 et 19 ans accouchent chaque année<sup>3</sup>;
- On estime que près de la moitié de la mortalité maternelle due à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses dans les régions en développement touche des jeunes femmes âgées de 24 ans et moins<sup>4</sup>;
- Les jeunes entre 15 et 24 ans représentent 40 % de toutes les nouvelles infections par le VIH en 2008<sup>5</sup>;
- Chaque jour, 2 500 nouveaux jeunes sont infectés et il y a plus de 5,7 millions de jeunes vivant avec le VIH/sida au niveau mondial<sup>6</sup>;
- Seulement 40 % des jeunes disposent de l'information pertinente pour se protéger d'une infection au VIH<sup>7</sup>.

3. Les jeunes ne sont pas qu'une catégorie démographique : ils représentent le futur. C'est un fait que les jeunes sont sexuellement actifs, et ils ont le droit d'être informés sur leurs choix concernant la sexualité.

4. C'est pourquoi nous demandons instamment que les mesures suivantes soient adoptées sans tarder :

a) **Autonomisation des jeunes** : Autonomiser les jeunes pour qu'ils exigent leurs droits en rapport avec l'égalité des sexes; des droits pour les hommes et les femmes pour qu'ils puissent contrôler et décider librement et en connaissance de

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

<sup>1</sup> Résolution 64/134.

<sup>2</sup> FNUAP : Aucune femme ne devrait mourir en donnant la vie, Factsheet 2010.

<sup>3</sup> OMS. « Why is giving special attention to adolescents important for achieving Millennium Development Goal 5? » Fact Sheet WHO/MPS/08.14, 2008.

<sup>4</sup> OMS. « Unsafe abortion: global and regional estimates of the incidence of unsafe abortion and associated mortality in 2003 ». 5<sup>e</sup> édition. 2007, p 19.

<sup>5</sup> International Year of Youth Health and Young People Factsheet 2010.

<sup>6</sup> OMS. Factsheet n° 345 Young People: Health Risks and Solutions, août 2010.

<sup>7</sup> Report to the High Level Event on HIV and AIDS, 2008.

cause en ce qui concerne des questions en rapport avec leur sexualité, sans contraintes, discrimination ou violence d'aucune sorte, sur la base du consentement mutuel, des relations basées sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect total de l'intégrité de la personne, et le partage des responsabilités en ce qui concerne le comportement sexuel et ses conséquences.

b) **Éducation sexuelle complète** : Reconnaître le droit à l'information des jeunes en promouvant l'éducation sexuelle complète et des conseils en s'appuyant sur des observations et sur leurs droits, à la fois à l'école et hors de l'école. Une réelle éducation sexuelle ne doit pas se limiter à l'aspect biologique et inclure des informations relatives à la santé sexuelle et en matière de procréation, dont les préservatifs et autres services et moyens de contraception; l'égalité des sexes; les aspects salutaires et positifs de la sexualité; les rapports; la violence sexiste et sexuelle; la diversité des genres; les processus émotionnels salutaires; les droits de l'homme; et l'antidiscrimination<sup>8</sup>. Ceci devrait créer des cadres structurés pour les jeunes leur permettant d'analyser leurs comportements et leurs valeurs, de pratiquer la prise de décision et autres aptitudes librement en pleine connaissance des choix possibles par rapport à leur vie sexuelle.

c) **Services adaptés aux besoins des jeunes** : Garantir que les services adaptés aux besoins des jeunes en matière de santé sexuelle et de procréation respectent le droit des jeunes à l'intimité, à la confidentialité, au respect, et au consentement préalable éclairé. De telles informations et services doivent inclure un accès à une éducation sexuelle complète et à des conseils appuyés sur des observations et les droits, ainsi que des informations et des services sur les infections sexuellement transmises, les abus sexuels, les services et le matériel relatifs à la contraception et la planification de la famille, la grossesse, et l'avortement médicalisé. Élaborer des programmes et créer des services intégrés dans le domaine de la santé sexuelle et en matière de procréation ainsi que sur le VIH/sida dirigés vers les jeunes et les adolescents sur la base des besoins qu'ils ont exprimé, en tenant compte tout particulièrement des jeunes vivant avec le VIH. Éliminer les obstacles juridiques, tels le consentement parental ou du conjoint, l'âge de consentement, et les questions de confidentialité, qui limitent l'accès des jeunes aux services essentiels.

d) **Diversité** : Reconnaître et respecter la diversité parmi les jeunes, y compris, mais sans s'y limiter, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, les aptitudes, le niveau d'éducation, et l'expérience. Promouvoir et encourager la recherche par rapport aux jeunes, les données ventilées par âge et par sexe, et le développement de programmes, en faisant participer les jeunes, et tenant compte de ces critères. Œuvrer afin d'éliminer les politiques discriminatoires et les pratiques traditionnelles dangereuses à l'égard des jeunes, et en particulier des jeunes femmes, des filles et des LGBTQI.

e) **Participation des jeunes** : S'assurer que les jeunes scolarisés et non scolarisés, les handicapés, et les jeunes déplacés, sont activement impliqués dans la planification, la mise en œuvre, et l'évaluation des activités de développement ayant un impact direct sur leur vie quotidienne. Investir dans les jeunes en orientant des programmes, des initiatives pour le renforcement des capacités, et des partenariats d'égalité jeunes-adultes.

<sup>8</sup> Ibid., par. 21 à 23,60 et 63.

f) **La CIPD et au-delà** : Appuyer l'initiative exposée lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, à savoir poursuivre les objectifs du Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014. Participer à la session extraordinaire lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et renouveler l'engagement pris par rapport à ces objectifs au plus haut niveau politique.

5. Seulement en adoptant ces mesures les jeunes pourront mener une vie saine dont la sexualité représente un aspect positif et agréable.

---